

33 SOLUTIONS

SASU

AU CAPITAL DE 1 000,00 €

SIEGE SOCIAL : 33 AVENUE JEAN JAURES, 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

RCS DE CRETEIL 984 568 188



PROCES VERBAL DE RÉUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le Vingt JUIN à 14 h 00

Les associés de la Société « **33 SOLUTIONS** », SASU, au capital de **1 000,00** euros, dont le siège social est situé sis 33 AVENUE JEAN JAURES, 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, se sont réunis au siège, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement.

L'assemblée est présidée par PRYMAC GROUPE S.A, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 5 260 770,00 Euros, ayant son siège social au 95 Rue Perronet, 92200 (Neuilly-sur-Seine), immatriculée au RNCS sous le numéro 952 074 896 ; et représentée par son président

Monsieur DRAI Serge

Né le 17 Mai 1955 à Lyon de nationalité Française, domicilié au 19 boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine

Soit un Total de 1 000 actions composant le capital.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ;

Elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de transfert du siège social de la société
- Modification des statuts en conséquence
- Pouvoirs à donner.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

le rapport du Président ;

les accusés réception des lettres de convocations ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus.
Il déclare la discussion ouverte.

L'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier le transfert du siège social décidé par la Gérance, conformément aux statuts, à l'adresse suivante :

70 Rue de Montreuil 75011 Paris

Il est précisé que ledit transfert a pris effet le 20/06/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier dans les statuts, l'article intitulé « Siège Social » de la manière suivante :
Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :

Le siège de la Social est fixé au :

70 Rue de Montreuil 75011 Paris

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des associés de la société présents.

PRYMAC GROUPE S.A
Mr Serge DRAI

